



↔ Normes ↔

Routes sécuritaires et carrossables

Le transport scolaire comporte plusieurs aspects qui le distinguent nettement d'un déplacement d'un véhicule personnel ou d'un véhicule lourd. La route qu'emprunte un autobus scolaire doit donc être sécuritaire, carrossable et doit respecter des normes minimales. Ces aspects sont définis dans le document « *Validation de la sécurité pour une nouvelle demande de transport scolaire* » du groupe-conseil Roche Ltée, expert en sécurité.

| ASPECTS | EXIGENCES |
|--|---|
| Solidité de la route | <ul style="list-style-type: none">• Emprise minimale de 12 mètres;• Largeur de chaussée minimale de 7,2 mètres;• Voie de roulement minimale de 6 mètres;• Présence d'un fossé de chaque côté d'une profondeur minimale de 500 mm et d'une largeur minimale à la base de 500 mm (largeur totale d'environ 1500 mm);• Route construite avec une épaisseur suffisante de bons matériaux granulaires (300 mm minimum de MG 112 comme base et 150 mm minimum de MG 20 en surface);• Ponts et ponceaux en bon état. |
| Circulation « facile » sur la route | <ul style="list-style-type: none">• Pente maximale de 10%;• Nivellement adéquat de la route;• Courbes avec un rayon suffisant pour que l'autobus reste dans sa voie en tournant;• Dégagement au-dessus de la route de 3,5 m et plus, pour permettre le passage de l'autobus;• Entretien hivernal qui donne une route avec une bonne adhérence et une faible épaisseur de neige sur la chaussée lors des périodes de transport scolaire;• Route qui ne montre pas de problèmes répétés de visibilité réduite, en raison de la poudrière en hiver; |

| | |
|--|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Entretien estival qui limite la poussière, les bosses et les trous; • Signalisation conforme sur la route pour anticiper les problèmes permanents ou temporaires (courbe, pente, sortie de véhicules, rétrécissement de chaussée, trous, etc.). |
| Virée d'autobus | <ul style="list-style-type: none"> • Si la route mène à un cul-de-sac, il doit y être prévu un rond-point d'au moins 27 mètres de diamètre. <p>La virée doit posséder les mêmes caractéristiques spécifiées dans les aspects « solidité de la route » et « circulation facile sur la route ».</p> |
| Visibilité et attente des conducteurs | <ul style="list-style-type: none"> • Visibilité à l'arrêt adéquate dans les courbes et les pentes (selon les normes établis par le ministère des transports); • Signalisation conforme lorsque la visibilité est insuffisante aux arrêts d'autobus et que les mesures de correction ne sont pas possibles. |

Note : En lien avec les différents aspects mentionnés, un chemin forestier n'est pas une route sécuritaire pour le transport scolaire.

Afin de s'assurer que tous les aspects de conformité sont adéquats, le demandeur devra fournir à la Commission scolaire un certificat d'inspection de route (annexe 12) dûment complété par un ingénieur garantissant que cette route est conforme. Les frais encourus seront assumés en totalité par le demandeur.

Pour certaines situations (ponts et ponceaux), un certificat de conformité pourra être exigé. De plus, la Commission scolaire peut demander une expertise policière si elle le juge à propos.